

Notes générales

- a- La construction devra être exécutée selon les codes et règlements en vigueur.
- b- Les plans d'architecture devront être lu conjointement avec les plans des autres intervenants (arpenteur, ingénieur, designer,...)
- c- L'Entrepreneur général devra vérifier toutes les dimensions, conditions et niveaux sur le chantier avant de débiter les travaux. Aviser l'architecte de toute erreur, omission ou discordance dans les plans et devis et en aucun cas, procéder dans l'incertitude.
- d- Aucune dimension ne doit être prise à l'échelle sur les plans.
- e- Les informations structurales données sur les plans d'architecture ne sont qu'à titre informatif seulement. L'Entrepreneur général devra faire vérifier et approuver la structure par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec selon les règlements et codes applicables. L'Architecte n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à la structure de la construction.
- f- La capacité portante du sol est assumée à 2000lbs/pi.ca et devra être vérifiée avant le début des travaux.
- g- Le fournisseur de tout élément de structure de toiture ainsi que l'Entrepreneur général devront tenir compte de la localisation des vents, des lucarnes, des cheminées et tout autre élément pouvant avoir un impact sur la conception et l'emplacement des fermes de toit.
- h- Le fournisseur de poutres, poutrelles, solives et tout autre élément de structure de plancher ainsi que l'Entrepreneur général devront tenir compte de la localisation de tout élément de plomberie, gaines de ventilation, cheminées et autre élément traversant les planchers pouvant avoir un impact sur la conception et l'emplacement des éléments structureux rompus.
- i- Toutes dimensions de portes et fenêtres données sur les plans sont à titre indicatif seulement. L'Entrepreneur devra obtenir les dimensions exactes de la part du fournisseur de portes et fenêtres pour l'exécution des travaux.
- j- Tous les dessins, maquettes d'étude, devis et documents préparés par Mylène Fleury, architecte pour un projet, demeurent sa propriété, que l'ouvrage soit exécuté ou non, et ne peuvent être utilisés pour d'autres projets sans le consentement écrit de l'Architecte.
- k- Les droits d'auteur demeurent la propriété de l'Architecte et personne ne peut enfreindre les lois qui s'y appliquent.

Collaborateurs

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1	26.02.2009	Révisions générales	M.F.
No.	Date	Révisions	Par

MYLENE FLEURY
architecte

57, rue De Mégantic
Bromont, Québec, J1L 1L5
Téléphone: (450) 522-0059
Télécopieur: (450) 534-1383
Courriel: mylenefleury@ympatico.ca

Client: **DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA VIEILLE FORGE**

Titre du projet: **Résidences semi-détaché, 3 unités
Rue du Forgeron, Plopois, Québec**

Titre du dessin: **ÉLÉVATION DROITE**

Echelle: 1/4" = 1'-0"	Dessiné par: Mylene Fleury	A 2
Date: 12 janvier 2009	Vérifié par:	
Révision: #1 - 26 février 2009	Dossier no. 08-52	

